

Réglémentation du critérium de badminton 2018

Tout club (foyer rural ou association) pratiquant en son sein l'activité badminton et engageant des équipes constituées de joueurs du même club, titulaires de la licence sportive FNSMR 2017-2018 prise avant le 31 décembre 2017 (accompagnée d'un certificat médical nominatif de non contre-indication à la pratique du badminton en compétition), est autorisé à participer aux rencontres organisées par les comités départementaux. Chaque département peut fixer des règles particulières en fonction de ses spécificités mais doit dans ce cas en informer la FNSMR en début de saison.

Cas particulier des clubs isolés ou non fédérés en comités sportifs : dans le cas de figure où le nombre de ces clubs isolés désirant participer au critérium n'excède pas trois, ceux-ci doivent opter pour le CDSMR voisin et s'engager dans les phases qualificatives dans les conditions du département organisateur.

Dans le cas de figure où le nombre de ces clubs isolés désirant participer au critérium est supérieur à trois, des phases qualificatives seront organisées de manière territoriale (département, région) par la FNSMR.

En tout état de cause, la liste des clubs entrant dans l'une ou l'autre de ces catégories, doit être communiquée au siège national en début de saison.

Règles générales

Pour participer au critérium national de badminton, tous les joueurs doivent être en possession de la licence sportive FNSMR 2017-2018 prise avant le 31 décembre 2017 accompagnée d'un certificat médical nominatif de non contre-indication à la pratique du badminton en compétition.

Pour les licenciés de la FFBAD, Les joueurs classés P, D8 et D9 sont autorisés à participer au critérium, un seul joueur D8 ou D9 par équipe.

Le classement retenu étant celui au premier janvier de l'année N du critérium.

Dans la logique de l'esprit de la pratique sportive pour tous portée par la FNSMR, et pour favoriser la convivialité, le critérium de badminton n'est ouvert qu'aux équipes de doubles.

Afin de palier le manque d'équipe jeune, la commission badminton de la FNSMR souhaite **vivement** que chaque CDSMR présente **au moins une** équipe jeune et augmente le nombre d'équipes qualifiées :

Les quatre premières équipes de chaque catégorie jeune/enfant de chaque département sont qualifiées.

De même pour les catégories double femme, double femme vétéran, double mixte vétéran, double homme vétéran.

Les quatre premières équipes en double femme de chaque département sont qualifiées pour le critérium.

1) neuf catégories sont proposées :

- Double féminin adultes
- Double féminin vétérans
- Double masculin adultes (+ de 16 ans au 1^{er} septembre 2017)
- Double masculin vétérans
- Double mixte adultes (+ de 16 ans)
- Double mixte vétérans
- Double jeunes -16 ans . Mixité possible.
- Double enfants - de 14 ans . Mixité possible.
- Double enfants – de 12 ans. Mixité possible

Pour rappel : catégorie – de 16 ans : avoir moins de 16 ans au 1^{er} septembre 2017

catégorie – de 14 ans : avoir moins de 14 ans au 1^{er} septembre 2017

catégorie – de 12 ans : avoir moins de 12 ans au 1^{er} septembre 2017

catégorie + de 45 ans : somme de l'âge des 2 joueurs supérieure ou égale à 90 ans, le plus jeune doit avoir 40 ans au moins)

Pour toutes les catégories, les équipes sont composées de 2 joueurs. En cas d'empêchement avant le critérium, il conviendra d'appeler les responsables FNSMR qui statueront sur les propositions de remplacement.

Pour la catégorie de moins de 12 ans, les équipes se rencontreront sur des matches en simple en 15 points. L'équipe comporte tout de même 2 joueurs.

Tout joueur engagé dans une catégorie ne peut évoluer dans une autre.

Tout surclassement nécessite un certificat médical spécifique.

Les équipes doivent être constituées de joueurs ou joueuses d'un même club.

Encadrement des mineurs :

temps de compétition :

Le comité organisateur prévoit une personne responsable pour suivre les équipes jeunes sur le temps de compétition, à défaut de responsable nommé par le comité organisateur, les clubs devront prévoir un adulte non joueur pour suivre ces équipes jeunes.

Temps hors compétition :

C'est un adulte validé par le club qui est responsable de la ou des équipes jeunes de ce club.

L'annonce de la nomination de ce ou ces responsables mis à disposition par le comité organisateur sera communiquée le plus rapidement possible.

2) Le nombre total d'équipes pour la finale nationale est limité à 84 soit :

- 18 pour les catégories double femme,
- 10 pour les catégories double jeune moins de 16 ans,
- 10 pour les catégories double enfant moins de 14 ans
- 10 pour les catégories double enfant moins de 12 ans
- 18 pour les catégories double homme adultes
- 18 pour les catégories double mixte adulte

Chaque département peut présenter une équipe par catégorie.

Repêchage :

Au cas où le nombre de 84 équipes qualifiées ne serait pas atteint, certaines équipes seront repêchées. Elles le seront parmi les autres clubs et selon leur classement.

Équipes invitées :

Pour respecter les objectifs de la FNSMR "sport pour tous", les départements ont la possibilité d'inviter deux équipes non qualifiées. Cette invitation permet par exemple de faire participer une équipe qui veut découvrir le critérium ou qui a été particulièrement fair play lors des rencontres départementales. Ces équipes doivent remplir les mêmes conditions que les autres.

Les 15 premières équipes inscrites seront sélectionnées.

Équipes parrainées :

Chaque équipe qualifiée des catégories : double féminin, jeune, enfants, vétérans peut inviter une autre équipe de la même catégorie. Cette équipe doit remplir les conditions du critérium.

3) Les règles de jeu applicables sont celles de la FFBAD, sauf en ce qui concerne les volants qui seront confectionnés en matériaux synthétiques avec embout liège.

4) Le tableau de la liste des équipes qualifiées avec le nom des joueurs devra être adressée par le CDSMR (signé du président) à la FNSMR le plus tôt possible après la phase départementale et au plus tard **le 7 avril 2018**.

Les repêchages seront communiquée pour **le 14 avril**.

5) Afin d'assurer le bon déroulement des épreuves, le forfait des équipes qualifiées pour les phases finales ne sera toléré qu'en cas de force majeure. Dans tous les cas, tout forfait devra être motivé et signalé à la FNSMR dans les plus brefs délais. Les responsables statueront sur les propositions de remplacement.

6) Les équipes constituées veilleront à arborer dans la mesure du possible, un équipement vestimentaire homogène.

7) Les délégués officiels de la FNSMR sont chargés de l'application du règlement et sont seuls habilités à prendre des décisions en cas de litige, leurs décisions sont sans appel dans le respect des statuts de la FNSMR et de la philosophie du mouvement rural.

Déroulement et calendrier

Phases départementales : du 1^o septembre 2017 au 31 mars 2018.

envoi de la liste des équipes qualifiées avec le nom des joueurs au plus tard le 5 avril 2018

Phase nationale : 19 et 20 mai 2018 en Vendée.

Droits d'inscription et frais de déplacement

Le montant des droits d'inscription aux finales nationales est fixé à 12€ par équipe. Les frais de déplacement pour la phase finale seront pris en charge par la FNSMR, sauf dispositions

particulières selon les conditions suivantes : 0,04€/compétiteur/km. Un accompagnateur adulte sera pris en charge pour une équipe jeune suivant le même barème. Le nombre de kilomètres sera établi par la FNSMR d'après les références du site www.mappy.fr sur la base du trajet le plus rapide.

La FNSMR se réserve le droit de ne pas participer aux frais de déplacement des associations dont le fonctionnement n'est pas conforme à l'article 5 de ses statuts.
http://www.fnsmr.org/wp-content/uploads/2016/09/Statuts_FNSMR.pdf

Responsables nationaux

Responsables élus :

Marie BROST : marie.brost@gmail.com - 06 83 17 24 81

Chargé de mission :

Christophe Normand cdsmr02@hotmail.fr 06 62 95 15 07

--